



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Application du droit des Sols, Études et Transversalité
Bureau de l'Instruction – Application du Droit des Sols

Grenoble, le 10 juillet 2023

Chantal Facchinetti

instructrice

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de

Le Cheylas - PC 038 100 20 20005

et Sainte-Marie-d'Alloix – PC 038 417 20 20002

La société EDF RENOUVELABLES FRANCE représentée par Monsieur AUGÉIX David a déposé auprès de nos services les dossiers des demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de Le Cheylas et Sainte-Marie-d'Alloix.

La direction départementale des territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) en application de l'article R122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale ayant accusé réception du dossier le 27 juillet 2020 n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de 2 mois à compter de cette date.

Conformément à l'article R122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Yves PICOÛCHE